

Table des matières

Sommaire	5
Avant-propos	11

PARTIE 1.

Chapitre 1.

L'indemnisation des dommages

découlant d'actes de terrorisme en droit allemand

19

Jonas KNETSCH

- | | |
|--|----|
| I. Le régime d'indemnisation des victimes d'actes de violence appliqué aux actes de terrorisme | 21 |
| II. Les perspectives d'une réforme de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme | 24 |

Chapitre 2.

L'indemnisation des dommages

découlant d'actes de terrorisme en droit belge

27

Nicolas ESTIENNE

- | | |
|--|----|
| Introduction | 28 |
| I. L'état du droit positif belge à la date du 22 mars 2016 | 28 |
| A) Du côté de l'assurance : la loi du 1 ^{er} avril 2007 relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme | 28 |
| B) Du côté de l'indemnisation : quelques lois particulières | 30 |
| 1) La loi du 30 juillet 1979 instaurant une responsabilité objective de l'exploitant pour incendie ou explosion dans les lieux accessibles au public | 30 |
| 2) L'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs | 31 |
| 3) La réglementation sur les accidents du travail | 32 |
| 4) La loi du 1 ^{er} août 1985 portant création du Fonds spécial d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence | 33 |
| II. L'évolution du droit positif belge depuis le 22 mars 2016 | 35 |
| A) La loi du 31 mai 2016 | 35 |

B) L'arrêté royal du 16 février 2017	35
C) La loi du 18 juillet 2017	36
D) La loi du 15 janvier 2019	37
E) La loi du 3 février 2019	37
III. Le bilan actuel	38

Chapitre 3.

L'indemnisation des dommages découlant d'actes de terrorisme en droit espagnol

Davinia CADENAS OSUNA	
I. Comment votre droit définit-il l'acte de terrorisme ?	42
II. Dans votre droit, l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme relève-t-elle :	42
III. Quelle est l'architecture générale du dispositif d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme ?	42
IV. Si un régime spécifique existe :	46
V. La réparation des dommages résultant d'un acte de terrorisme :	46
VI. L'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme a-t-elle fait apparaître des chefs de préjudice nouveaux ?	47
VII. L'organisation juridique de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme présente-t-elle d'autres spécificités notables ?	48

Chapitre 4.

L'indemnisation des dommages découlant d'actes de terrorisme en droit français

Héloïse CARTRON-PICART	
Yohann QUISTREBERT	
I. L'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme par un organisme de solidarité nationale	51
A) Les caractéristiques du FGTI	51
1) Le statut juridique du FGTI : un organisme de droit public	51
2) Le financement du FGTI	52
B) Le champ d'intervention du FGTI	53
1) Le champ d'intervention quant aux infractions visées	53
2) Le champ d'intervention quant aux dommages couverts	54
3) Le champ d'intervention quant aux victimes indemnisées	54
a) <i>Les conditions tenant à la nationalité des victimes</i>	54
b) <i>Les conditions tenant à l'inscription sur la liste des victimes</i>	55
II. L'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme dans le respect du principe de réparation intégrale	57
A) L'évolution de l'étendue de l'indemnisation des victimes d'acte de terrorisme	58
1) La reconnaissance des préjudices d'angoisse et d'attente	58
a) <i>Sur le préjudice d'attente et d'inquiétude des proches des victimes décédées</i>	60
b) <i>Sur le préjudice d'angoisse de mort imminente des victimes directes</i>	61
2) Les mutations du préjudice exceptionnel spécifique des victimes du terrorisme (PESVT)	63
B) L'évolution de la procédure d'indemnisation des victimes d'acte de terrorisme	66

Chapitre 5.**L'indemnisation des dommages****découlant d'actes de terrorisme en droit italien**

69

Marta INFANTINO

Introduction	70
I. La notion d'acte de terrorisme	70
II. Architecture générale du dispositif d'indemnisation des victimes	72
III. Les bénéfices prévus par le fonds d'indemnisation	73
IV. La réparation des dommages	74
V. Quelques spécificités vis-à-vis du droit commun	75

Chapitre 6.**Rapport de synthèse sur l'indemnisation des dommages
découlant d'actes de terrorisme**

79

Fabrice LEDUC

I. Constat d'une dualité de modèles	81
A) Création d'un régime spécifique	81
1) La conception française : un régime spécifique obéissant à une logique essentiellement indemnitaire	81
2) La conception italienne et espagnole : un régime spécifique obéissant à une logique de protection sociale	83
B) Utilisation de régimes préexistants	85
1) Des dispositifs hétérogènes	85
2) Des dispositifs critiqués	87
II. Explication de la dualité de modèles	88
A) Cause principale	88
B) Causes secondaires	89

PARTIE 2.**Chapitre 1.****L'indemnisation des dommages****découlant de catastrophes technologiques en droit belge**

93

Bernard DUBUISSON

Introduction	94
I. La catastrophe technologique de Ghislenghien	94
II. Les constats à la suite de la catastrophe	96
A) Le morcellement des régimes d'indemnisation, facteur d'inégalité entre victimes	97
B) Les lenteurs du procès pénal	101
C) La multiplication des recours après indemnisation	104
III. La loi du 13 novembre 2011 relative à l'indemnisation des dommages découlant d'un accident technologique	105
A) Une première tentative de définition de l'accident technologique	105
B) Un vaste règlement pour compte de qui il appartiendra	107
1) Les conditions de l'indemnisation	107
2) Le débiteur de l'indemnité	109
3) Le financement	110
C) L'accélération du processus d'indemnisation	111
1) L'accueil des victimes	111
2) La procédure d'indemnisation	111
D) La fin du principe « le criminel tient le civil en l'état »	113

Chapitre 2.

L'indemnisation des dommages découlant de catastrophes technologiques en droit espagnol	115
Francisco OLIVA BLÁZQUEZ	
Introduction	116
I. Code civil : explosion de machines et inflammation de substances explosives	117
II. Législations spéciales	117
III. Doctrine jurisprudentielle de la responsabilité pour risque	122

Chapitre 3.

L'indemnisation des dommages découlant de catastrophes technologiques en droit français	127
Anne GUÉGAN	
I. Une définition large	129
II. La condition de reconnaissance administrative de l'état de catastrophe technologique	131
III. Une garantie imposée aux assureurs	135
IV. Le règlement de l'indemnisation	136

Chapitre 4.

Rapport de synthèse sur l'indemnisation des dommages découlant de catastrophes technologiques	143
Ricardo PAZOS	
I. L'approche plurivoque face aux catastrophes technologiques	145
A) Le cadre général des régimes nationaux	146
B) Les faits générateurs dans les pays considérés	153
II. Les différents régimes d'indemnisation en cas de catastrophe technologique	159
A) Les dommages réparables	159
B) Les débiteurs d'indemnité, la charge finale de l'indemnité, le règlement de l'indemnité	165

PARTIE 3.**Chapitre 1.**

L'indemnisation des dommages découlant de catastrophes routières et ferroviaires en droit allemand	175
Jonas KNETSCH	
I. Les régimes de responsabilité applicables aux accidents routiers et ferroviaires	177
II. La mise en œuvre des règles de responsabilité en cas de catastrophe routière ou ferroviaire	179

Chapitre 2.

L'indemnisation des dommages découlant de catastrophes routières et ferroviaires en droit belge	183
Pauline COLSON	
Thomas MALENGREAU	
Introduction	184

I. L'indemnisation automatique des « usagers faibles »	185
A) Présentation générale du régime d'indemnisation dans le contexte d'un accident ferroviaire	185
B) Les bénéficiaires et exclus du régime	188
1) Usager faible et conducteur	188
2) Usager faible situé en « site propre »	189
3) Usager faible auteur d'une faute intentionnelle	191
C) Le débiteur de l'indemnité	192
D) Les dommages couverts	193
II. Les autres régimes d'indemnisation	193
A) Panorama et intérêt	193
B) L'application du droit commun de la responsabilité civile extracontractuelle	195
1) Dans le cadre d'une procédure pénale	195
2) Dans le cadre d'une procédure civile	196
C) La responsabilité contractuelle du transporteur	197
D) L'indemnisation dans le cadre de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail	198
Conclusion	200

Chapitre 3.

L'indemnisation des dommages découlant de catastrophes routières et ferroviaires en droit français 203

Nicolas RIAS 203

I. L'approche matérielle des dommages de masse consécutifs à une catastrophe routière ou ferroviaire	205
A) Le traitement de la situation d'urgence	205
B) L'organisation d'un suivi post-accident	208
II. L'approche technique des dommages de masse consécutifs à une catastrophe routière ou ferroviaire	210
A) La substance des dommages de masse	211
B) L'indemnisation des dommages de masse	214

Chapitre 4.

L'indemnisation des dommages découlant de catastrophes routières et ferroviaires en droit roumain 219

Flavius A. BAIAS

Silviu M. MUNTEANU

Chapitre 5.

Rapport de synthèse sur l'indemnisation des dommages découlant de catastrophes routières et ferroviaires 235

Nicolas AYMERIC

I. L'absence d'un régime de responsabilité spécifique	239
A) Le maintien des règles de responsabilité normalement applicables	240
1) La route	240
2) Le fer	241
B) Les points de sollicitation	243
1) Les conditions de la responsabilité	243
2) Les régimes concurrents	245

II. L'originalité de l'encadrement	246
A) L'encadrement matériel – Le plan de secours	246
B) L'encadrement judiciaire	247
C) L'encadrement européen	249

PARTIE 4.

Chapitre 1.

L'incidence en droit américain du caractère collectif de l'événement sur le préjudice réparable et son évaluation ; <i>class actions</i>, actions de groupe, « MDL », litige multidistricts, et dommages-intérêts	255
--	-----

Alain LEVASSEUR

I. Dommages-intérêts	257
II. Illustrations	258
A) In Re Nat'L Football League Players Concussion	258
B) In Re Guidant Corp. Implantable Defibrillators Products Liability Litigation	260
C) In Re: Volkswagen « clean diesel » marketing, sales practices and products liability litigations. Order of October 25, 2016	262
III. Dommages punitifs et actions de groupe, actions collectives	264
IV. Assurance	265
A) Dommage matériel et événement générateur visé dans le contrat CGL	266
B) Événement générateur et préjudice corporel et/ou dommage matériel	267

Chapitre 2.

L'incidence en droit français du caractère collectif de l'événement sur le préjudice réparable et son évaluation	271
---	-----

Stéphanie PORCHY-SIMON

I. L'incidence du caractère collectif de l'événement sur l'identification des préjudices réparables	273
A) La difficile identification de la qualité de victime	273
B) La singularité des préjudices indemnisables	275
II. L'incidence du caractère collectif de l'événement sur l'évaluation des préjudices réparables	277
A) Influence sur le <i>quantum</i> de l'indemnisation	277
B) Influence sur le mode de règlement	279

Chapitre 3.

L'incidence en droit italien du caractère collectif de l'événement sur le préjudice réparable et son évaluation	281
--	-----

Valerio FORTI

I. Incidence au stade de l'évaluation des préjudices	283
A) Plafonnement	283
B) Forfaitisation	284
II. Incidence au stade de la réparation des préjudices	285
A) Homogénéisation	285
B) Socialisation	286

Chapitre 4.**L'incidence en droit québécois du caractère collectif de l'événement sur le préjudice réparable et son évaluation**

289

Daniel GARDNER

- I. L'action collective dans ses grandes lignes 291
 - A) Portée de l'action collective 291
 - B) Déroulement de l'action collective 294
- II. L'action collective dans un contexte de dommage corporel de masse 296
 - A) La tragédie de Lac-Mégantic 297
 - B) L'adaptation des règles habituelles de la responsabilité civile 297
 - C) Un résumé du processus d'indemnisation mis en place 298

Chapitre 5.**L'incidence en droit roumain du caractère collectif de l'événement sur le préjudice réparable et son évaluation**

305

Ioan ILIEȘ NEAMȚ

Laura TOMA-DĂUCEANU

- I. Carence législative et préjudices réparables 306
- II. L'impact de la dimension collective de l'événement sur les préjudices réparables 306
 - A) Une prise en compte du caractère collectif en cas de compensation pécuniaire des préjudices extrapatrimoniaux 306
 - B) Un cadre normatif spécifique dans certaines matières 308
 - 1) Les catastrophes nucléaires 308
 - 2) La responsabilité du fait des produits défectueux 308
 - 3) Les dommages à l'environnement 309
 - 4) La réglementation en matière de concurrence 309
 - 5) Les clauses abusives et « actions collectives » 309
 - 6) Les catastrophes naturelles 310
- III. L'indemnisation du préjudice par ricochet 311
- IV. L'évaluation des préjudices 312
 - A) Généralités 312
 - B) L'éventuel impact de la dimension collective de l'événement sur l'évaluation des dommages 312
- V. Absence de barème d'indemnisation ou de montant forfaitaire 313
- Conclusion 314

Chapitre 6.**Rapport de synthèse sur l'incidence du caractère collectif de l'événement sur le préjudice réparable et son évaluation**

315

Patrice JOURDAIN

- I. Les préjudices réparables 317
 - A) L'existence de préjudices spécifiques ? 317
 - B) Identification des victimes 319
- II. L'évaluation des préjudices 320
 - A) Uniformisation des évaluations 320
 - B) *Quantum* des indemnités 322

PARTIE 5.

Chapitre 1.

L'incidence processuelle en droit américain du caractère collectif de l'événement ; coûts et avantages des différents types d'actions cumulées 327

Margaret S. THOMAS

- I. Regroupement autorisé de litigants individuels dans une action conjointe dans le cadre de la règle 20 du Code fédéral de procédure civile 328
- II. *Multidistrict Litigation*, litige multidistricts, MDL 329
- III. La *class action* ou action de groupe 333

Chapitre 2.

L'incidence processuelle en droit espagnol du caractère collectif de l'événement 337

Javier LETE

Ricardo PAZOS

- I. Le régime général tenant compte du caractère collectif de l'événement 342
 - A) Les intérêts collectifs 342
 - B) Les intérêts diffus 348
- II. De quelques exemples entraînant l'ouverture d'une action spécifique 350
 - A) Les actes de terrorisme 350
 - B) Les catastrophes technologiques 352
 - C) Les catastrophes routières et ferroviaires 355
 - D) Les actions en cessation en matière de consommation 356

Chapitre 3.

L'incidence processuelle en droit français du caractère collectif de l'événement 361

Laurie FRIANT

Vincent RIVOLLIER

- I. Les réponses exclusivement processuelles 364
 - A) L'identification et le rassemblement des victimes 365
 - B) Les tempéraments à la règle « Nul ne plaide par procureur » 368
 - 1) Les actions exercées en défense d'un intérêt collectif 369
 - 2) L'action en représentation conjointe 373
 - 3) Les actions de groupe en matière de droit de consommation 375
 - 4) Le modèle d'action de groupe résultant de la loi du 18 novembre 2016 377
 - 5) Vers une action représentative ? 382
- II. Les réponses processuelles accompagnant un aménagement des règles substantielles 383
 - A) Les actes de terrorisme 384
 - B) Les accidents survenus dans les installations classées 386
 - C) Les actions et régimes spécifiques à certains produits de santé 388
 - D) Les catastrophes routières et ferroviaires 391
- Conclusion 393

Chapitre 4.**L'incidence processuelle en droit italien
du caractère collectif de l'événement**

395

Marta INFANTINO

Introduction	396
I. Le côté processuel	397
A) Les actions collectives	398
B) Les actions de groupe : une petite histoire	401
C) La nouvelle action de groupe dans le Code de procédure civile	404
II. Le côté substantiel	407
A) Les domaines de l'action individuelle	407
B) Les domaines des actions collectives et de groupe	408
Conclusion	410

Chapitre 5.**Rapport de synthèse sur l'incidence processuelle
du caractère collectif de l'événement**

411

Morgane REVERCHON-BILLOT

I. Les actions tenant compte du caractère collectif de l'événement	416
A) Les actions collectives	416
1) La nécessité de rassembler les victimes	417
2) La variété des actions collectives	418
B) Les actions de groupe	420
1) Les domaines d'intervention de l'action de groupe	420
2) Procédures	427
II. L'événement générant l'ouverture d'une procédure spécifique	436
A) Actes de terrorisme	436
B) Catastrophes technologiques	437
C) Catastrophes routières et ferroviaires	440